

## VUE D'ENSEMBLE DES MODIFICATIONS AUX EXIGENCES POUR LUTTER CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES

Le Barreau a approuvé les modifications aux règlements administratifs pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes. Ces modifications :

- visent **tous les titulaires de permis**;
- entrent en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2022**;
- **renforcent les dispositions qui existent depuis longtemps pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes**, exigeant que les titulaires de permis soient vigilants et qu'ils prennent des mesures pour contrer la malhonnêteté, la fraude, ou tout crime ou acte illégal commis par des clients ou autres.



### IDENTIFICATION DES CLIENTS ET VÉRIFICATION

#### Nouvelles méthodes pour vérifier l'identité

Deux nouvelles méthodes pour vérifier l'identité des clients sont désormais permises – la **méthode à processus double** et la **méthode de vérification au moyen du dossier de crédit**.

#### Retrait des exemptions à la vérification de certains fonds

Les exemptions aux exigences de vérification de l'identité des clients lorsque les fonds sont versés ou reçus conformément à une ordonnance d'un tribunal ou à titre de règlement dans une instance ont été retirées.

#### Nouvelles exigences lors de la vérification de l'identité des mineurs

Les titulaires de permis doivent prendre des mesures supplémentaires lorsqu'ils vérifient l'identité d'un client âgé de moins de 12 ans et d'un client âgé entre 12 et 15 ans.

#### Changements aux exigences de vérification de l'identité des organismes

Si le client est un organisme, les titulaires de permis doivent vérifier l'identité du client et de ses administrateurs, et déployer des efforts raisonnables pour obtenir des renseignements concernant la propriété.

Le délai de vérification de l'identité d'un organisme est passé de 60 à 30 jours après que le titulaire de permis s'est livré à la réception, au paiement ou au virement de fonds, ou qu'il donne des directives à cet égard.

Si le titulaire de permis n'est pas en mesure d'identifier les administrateurs, les actionnaires et les propriétaires d'une entité, y compris les propriétaires bénéficiaires, ou de vérifier leur identité, d'autres mesures doivent être prises.

#### Nouvelles exigences lors du recours à un mandataire pour vérifier l'identité

Lorsque le titulaire de permis ne rencontre pas le client en personne, le recours à un mandataire est autorisé, mais n'est plus obligatoire. Le titulaire de permis peut plutôt utiliser la méthode à processus double ou de vérification au moyen du dossier de crédit, puisque ces méthodes n'exigent pas que le titulaire de permis et le client soient face à face.

Cependant, si le titulaire de permis recourt à un mandataire pour vérifier l'identité, ils doivent conclure une entente par écrit avant de vérifier l'identité du client. Le titulaire de permis doit également s'assurer que les renseignements fournis par le mandataire sont valables et à jour, et qu'il les a obtenus à l'aide d'une méthode approuvée.

### Nouvelle exigence sur la source des fonds

Lorsqu'un mandat met en cause la réception, le virement ou le paiement de fonds, les titulaires de permis doivent obtenir et consigner l'explication du client quant à la source des fonds et la date d'obtention des renseignements. Si le payeur n'est pas le client, le titulaire de permis doit obtenir d'autres renseignements au sujet du payeur et la raison pour laquelle le client ne paye pas.

Si les renseignements fournis par le client sont incompatibles avec la convention de mandat ou ne correspondent pas à ce que le titulaire de permis sait ou pense au sujet du client, le titulaire pourrait devoir prendre d'autres mesures de diligence raisonnable. De tels cas surviendront probablement rarement.

### Nouvelle exigence de surveillance

Pour tout mandat mettant en cause la réception, le virement ou le paiement de fonds, les titulaires de permis doivent surveiller périodiquement les services juridiques qu'ils fournissent pour évaluer si les instructions du client, les renseignements obtenus concernant ses activités et la source de ses fonds utilisés dans l'opération concordent avec l'objet du mandat et les renseignements sur le client que le titulaire de permis a obtenu.



## TRANSACTIONS EN ESPÈCES

### Retrait de l'exception au montant maximal en espèces pour les ordonnances rendues par un tribunal

Les titulaires de permis ne peuvent plus se prévaloir de l'exception au montant maximal en espèces pour les ordonnances rendues par un tribunal pour accepter ou recevoir plus de 7 500 \$ à l'égard d'un dossier de client.



## COMPTABILITÉ DE FIDUCIE

### L'utilisation de comptes en fiducie doit se rapporter directement aux services juridiques fournis

Conformément aux règles en place depuis 2011, les titulaires de permis ne doivent pas verser dans un compte en fiducie de fonds qui ne se rapportent pas directement aux services juridiques fournis par le titulaire de permis.

### Les fonds ne doivent pas être détenus en fiducie au-delà d'un délai minimal raisonnable

Les titulaires de permis ne doivent pas conserver de fonds dans un compte en fiducie au-delà d'un délai minimal raisonnable une fois que les services juridiques ont été fournis.



## VOULEZ-VOUS DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS OU POSER DES QUESTIONS?

- Vous trouverez des ressources sur les pages [Exigences sur la lutte contre le blanchiment d'argent](#) et [Exigences d'identification des clients et de vérification](#) du Barreau.
- Visionnez le programme de FPC gratuit du Barreau, [The New Anti-Money Laundering Requirements: What You Need to Know Before January 1, 2022](#).
- Contactez la [Ligne d'aide à la gestion de la pratique](#) en appelant le Barreau au 416 947-3315 ou au 1 800 668-7380, poste 3315, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (HNE), puis choisissez l'option pour que votre appel soit acheminé à la Ligne à la gestion de la pratique.